

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2013

Sont présents pour la Commune :

Jossart Claude **Bourgmestre-Président**

Mesdames et Messieurs Gendarme Fabienne, Demanet Vincent, Pierre Michel, Jean-Marie Thiry, **Echevins**

Mesdames et Messieurs, Champagne Thiery, Dispa Pascal, Ryckmans Hélène, Henkart Thierry, Demelenne Françoise, Cardoen Frédéric, Hooijschuur John, Verhoeven Geoffroy, Babouhot Philippe, Beelen Benoit **Conseillers communaux,**

Yves Charlier, **Directeur général**

Sont excusés : Monsieur Cordy et Madame Paulet

Sont présents pour le CPAS :

Présents : DASTREVELLE Françoise – **Présidente**

Mesdames et Messieurs DAVISTER Claude, LIBOUTON Jean-Pierre,

Meelaerts Géraldine, Ferrière Anne, Champagne Hervé, Ducrotois

Jean-Baptiste, **membres du Conseil de l'Action Sociale**

Bernard Corin, **Directeur général**

Sont excusés : Mme Colot et Mme Duquesnoy

La présidence est assurée par Monsieur Jossart, Bourgmestre.

Monsieur le Président ouvre la séance à 13 h 30.

En séance publique, les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale sont réunis, conformément aux dispositions des articles 26 bis § 5 de la loi organique des CPAS et celle des articles L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'un exposé met en exergue les synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS ;

Attendu que cet exposé porte également sur les économies d'échelle et sur les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune ;

Considérant les différentes pratiques développées dans le domaine des synergies et des économies d'échelle, pratiques portant sur la mise à disposition de personnel et/ou de matériel, sur les partenariats en matière sociale et sur les différentes actions coordonnées, à savoir :

1. Le CPAS met une assistante sociale à la disposition de la Commune pour traiter les demandes de pensions et d'allocations d'handicapés. Elle tient une permanence le mardi matin à la Commune. Cette assistante sociale apporte également sa contribution dans les manifestations récréatives organisées par la Commune au profit des personnes du troisième âge ainsi que lors de l'organisation des noces d'or. De même, elle accompagne le Groupe « Handy-Chastre » créé par le Service de Cohésion sociale à l'occasion d'excursions ou du séjour à la mer organisé chaque année pour les personnes handicapées.
2. Le CPAS est représenté à la nouvelle Commission pour l'intégration de la personne handicapée (renouvelée en juin 2013). Des actions ont déjà été menées, dans la continuité de l'ancienne commission, comme la poursuite de l'aménagement de places de parking adaptées. Une excursion à Maredsous a été organisée. En décembre, aura lieu l'organisation de la semaine de la personne handicapée au cours de laquelle se tiendra un guichet info.

3. La Commune oriente les personnes sourdes et malentendantes vers le Service Sourdimension (permanence une fois par mois au CPAS), en attendant une permanence de celui-ci à la maison communale.
4. L'assistante sociale coordinatrice réunit les travailleurs sociaux de l'entité, dans un but de coordonner les actions de la Commune et du CPAS et des différents partenaires de l'action sociale et de se concerter sur les besoins individuels ou collectifs et les moyens d'y répondre. Ces réunions permettent de faire le point sur les projets communs, d'actualiser les projets de chacun et d'informer sur les nouvelles dispositions (légales, pratiques...).
5. La Présidente du CPAS et l'assistante sociale du CPAS chargée de la coordination sociale sur tout le territoire communal, font partie de la Commission d'accompagnement locale qui orchestre le Plan de Cohésion Sociale (PCS). Celui-ci s'organise autour de l'animation des quartiers, la création du lien social et la lutte contre toutes les formes de précarité. Cette commission permet d'évaluer toutes les actions mises en place sur le terrain avec le regard des partenaires.
6. Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, une Commission logement regroupe différents partenaires : la Commune, le CPAS, l'AIS, la Société de logements publics « Notre Maison », la Régie des Quartiers « Notre Maison » et le Fonds du logement pour familles nombreuses de Wallonie. Une de ses premières missions est de sensibiliser les propriétaires aux logements vides sur l'entité.
7. La Commune, le CPAS et la Société de logements publics « Notre Maison » sont partenaires dans le cadre du plan d'ancrage communal du logement. On compte deux logements d'insertion (rue des Ecoles), deux logements de transit (rue de la Poste et rue des Golards) ainsi que huit logements à loyer modéré sur le site du Tensoul. Enfin, un projet d'habitat groupé pour personnes âgées (10 logements) est en cours d'élaboration.
8. La Régie des quartiers « Notre Maison », en place depuis 2011, rassemble également la Commune, le CPAS et la Société de logements publics « Notre Maison ». L'objectif est de mener une action transversale et intégrée pour l'amélioration du cadre de vie (réparations dans le cadre d'Eté Solidaire : remise en état de l'agoraspace, réparation de la plaine de jeux de Chastre qui avait été à nouveau vandalisée ; nettoyage des quartiers : ramassage des déchets), l'animation (Fête des voisins, Saint-Nicolas, Halloween) et la convivialité des quartiers sociaux, tout en visant l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation et un encadrement approprié. Comme en 2012, ils ont également continué à customiser des meubles donnés au magasin de seconde main du CPAS « Le Grenier » et destinés à être vendus.
9. La Commune et le CPAS ont uni leurs efforts pour créer ensemble l'Espace Enfance et rassembler, dans cette maison de la cité sociale de Chastre (avenue des Bouleaux, 15) qui est louée par le CPAS, divers services : le Bébé rencontre, la Halte accueil, une école de devoirs, la consultation des nourrissons de l'ONE, une antenne du Service d'aide en milieu ouvert « Carrefour J ». En outre, se tiennent également en ce lieu les permanences de la Société de logements publics « Notre Maison » et des réunions de la Ligue des Familles.

10. Le Service « Bébé Rencontre » du CPAS, organisé en collaboration avec Carrefour J et l'ONE, bénéficie du soutien du Service de Cohésion sociale pour les animations, des actions de sensibilisation dans les familles et l'achat de petit matériel. Il s'agit d'un projet éducatif en vue soutenir la parentalité, notamment apprendre aux parents à fixer des limites à leurs enfants avec respect et amour, et créer de l'échange entre parents. Celui-ci continue à rencontrer un franc succès et répond véritablement aux besoins sur la commune.
11. La Halte-accueil a pour objectif de socialiser les enfants et de laisser aux parents un temps pour « souffler ». Elle est ouverte tous les mercredis matins de 9h à 12h. La plage d'horaire d'ouverture étant très courte, des difficultés de fréquentation sont rencontrées. Une réflexion est donc en cours, d'autant qu'un financement par l'ONE est à envisager dans le futur.
12. Des éducateurs de rue du Service de Cohésion sociale sont les piliers des équipes d'animation des deux écoles de devoirs du CPAS de Chastre (avenue des Bouleaux, 15) et de Saint-Géry (quartier du Petit Baty, 10), également constituées d'animateurs de Carrefour J, de la Régie des Quartiers « Notre Maison » et de bénévoles. Le Service de Cohésion sociale coordonne la gestion quotidienne des écoles de devoirs, tandis que le CPAS loue les locaux et s'occupe de la gestion administrative (subsides, rapports...).
13. Le CPAS est également représenté dans la Coordination « Petite Enfance ».
14. Le CPAS fait partie de l'ASBL « La Farandole », maison d'enfants créée à l'initiative de la Commune, en partenariat avec l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon. La Présidente est l'Echevine des affaires sociales. Une attention particulière est portée aux familles en difficulté (familles précarisées, familles monoparentales...), en collaboration avec le CPAS.
15. Le CPAS a constitué avec la Commune et d'autres partenaires, dont l'ISBW, une association sans but lucratif dénommée « Les P'tits Mousses », ayant pour objet le développement des services d'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire communal. La Présidente est l'Echevine des affaires sociales et la Secrétaire est la Présidente du CPAS.
16. La Commune, le CPAS et la Régie des Quartiers « Notre Maison » organisent la Saint-Nicolas dans les 3 cités sociales. Ils financent cette action de liens sociaux.
17. Le CPAS assure la confection des repas scolaires pour les écoles communales de Chastre, Blanmont et Cortil-Noirmont et fournit également la soupe pour les plaines de jeux communales. Dans le cadre de l'infrastructure de sa cuisine centrale, le CPAS dispose en effet du personnel et du matériel de cuisine pour collectivités, ainsi que des conteneurs isothermes adéquats, assurant déjà lui-même un service de transport de repas chauds à domicile au bénéfice des particuliers. La distribution des repas a été assurée une grande partie de l'année par un agent de l'ALE et, depuis la fermeture de celle-ci, par des agents du CPAS.
18. Une Commission emploi-insertion regroupe différents partenaires : ALE, CRIBW, MIRE BW, CPAS, Commune, Carrefour J, Régie des Quartiers « Notre Maison ». Une

permanence de la MIRE BW à destination des demandeurs d'emploi a été mise en place, en lien avec l'ALE et le Service de Cohésion sociale.

19. Un représentant du CPAS est invité à assister aux réunions de l'Agence Locale pour l'Emploi, en qualité d'observateur.
20. La Commune met gratuitement à la disposition du CPAS des locaux communaux dans lesquels sont installés des services du CPAS. Sur le site de la Maison communale, sont réunis les services suivants : Service technique du CPAS, Service de dépannage à domicile, Magasin de seconde main « Le Grenier », et Service de récupération, revalorisation et redistribution de meubles, vêtements et électroménagers. La Commune accueille également le Grenier lors de son traditionnel marché de Noël.
21. Depuis 2009, une extension du Service Magasin « Le Grenier » du CPAS visant à ajouter une aide alimentaire sous forme de colis alimentaires aux aides matérielles en vêtements et meubles de seconde main, a été mise en place. Une convention de collaboration a été signée entre la Section locale de la Croix-Rouge, rebaptisée entre-temps « Maison Croix-Rouge », la Commune et le CPAS, pour la mise en œuvre de ce projet. La gestion et la coordination de cette nouvelle action intégrée au Service Magasin, est assurée par le CPAS tandis que le partenariat avec la Commune et la Croix-Rouge trouve sa concrétisation dans la mise à disposition de locaux, d'une part, et dans une aide logistique apportée pour la distribution des colis, d'autre part. Le financement est assuré tant par la Commune que par le CPAS. La confection, la distribution des colis et la comptabilité sont organisées par des bénévoles.
Les distributions sont effectuées une fois par mois durant les heures de permanence du Grenier (le vendredi après-midi). A cette occasion, un café social a été créé. Des éducateurs du Service de Cohésion sociale, une assistante sociale du CPAS et des bénévoles accueillent les bénéficiaires afin de créer du lien et de faire connaître le Grenier. Enfin, un goûter de Noël est organisé lors de la distribution précédant les vacances scolaires.
22. Le Service technique communal, implanté rue du Centre, à Chastre, accueille temporairement l'Atelier de repassage du CPAS.
23. Le Service technique communal et le Service technique du CPAS travaillent en collaboration pour certains travaux : main-d'œuvre, outils, matériaux.
24. Une autre convention de partenariat a été signée entre la Commune, le CPAS et la Section locale de la Croix-Rouge, rebaptisée entre-temps « Maison Croix-Rouge ». Elle a conduit, en 2001, à la création d'« Alpha Chastre » qui développe une action d'alphabétisation sur le territoire communal. Les cours sont donnés à la rue de la Poste à Chastre, à côté du cyberspace qui est mis à leur disposition.
25. Une autre action née d'un partenariat entre le Service de Cohésion sociale, Carrefour J et le CPAS, consiste en l'organisation d'un « groupe de femmes » qui se réunit périodiquement pour des activités diverses : cuisine, atelier floral, scrapbooking, relooking, visite de musées, excursions, sorties culturelles, etc. Celui-ci comprend de plus en plus de participantes de tous milieux confondus. Par ailleurs, à l'initiative du CPAS, et en partenariat avec le Centre culturel du Brabant wallon, un autre groupe s'est constitué il y a quelques années. Les activités ont démarré difficilement en 2013 en raison du nombre

peu important de participants. Le projet s'intitule « Tronche toi-même » et porte sur la réalisation de photos de portraits de femmes, en vue de leur exposition lors de la journée de la femme, le 8 mars 2014, avec les œuvres d'un photographe.

26. Les renseignements relatifs au CPAS sont repris sur le site de la Commune.

27. La systématisation de l'usage du courrier interne entre les deux administrations réduit les frais postaux.

28. L'insertion d'articles concernant le CPAS dans le bulletin communal « Bien Vivre à Chastre » permet le développement de la communication des deux administrations vers le citoyen et confirme les synergies développées.

29. L'organisation par la Commune, à la nouvelle année, d'un repas commun du personnel communal et de celui du CPAS ainsi que d'une pièce de théâtre, conforte les rapprochements et les collaborations.

Vu les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

PRENNENT connaissance des éléments figurant sous préambule.

Ecolo Chastre remercie pour le document et aimerait que les apports et impacts de ces synergies soient plus explicites. Ces chiffres sont disponibles dans les comptes ; ils pourraient être repris dans un tableau synthétique.

Ecolo suggère de

- développer des projets valorisant les échanges interculturels ;
- favoriser les échanges entre jeunes dans des maisons de jeunes dans les quartiers, pour décroïsonner (par exemple faire faire un entretien du bois de l'Ermitage et des activités avec les mouvements de jeunesse de l'entité)

Ecolo demande aussi que évaluation soit faite de la mise en œuvre de la Charte communale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à laquelle la commune a adhéré en février 2013 : en quoi cette charte a-t-elle été appliquée et sera-t-elle davantage mise en œuvre.

Monsieur le Président lève la séance à 14 h 05.

Le Directeur général,

Y. CHARLIER

Le Bourgmestre,

C. JOSSART

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2013

Présents : C. Jossart Bourgmestre – Président

F. Gendarme, V. Demanet, M. Pierre , J-M Thiry Echevins

Champagne, Dispa, Ryckmans, Henkart, Demelenne,

Cardoen, Hooijschuur, Moutquin, Verhoeven, Babouhot, Masson, Beelen,
Conseillers

F. Dastrevelle, Présidente du CPAS

Et Y. Charlier, Directeur général.

Monsieur Cordy et Madame Paulet sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 12.

Conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur, l'ordre de vote est tiré au sort par Monsieur le Président.

Le tirage au sort désigne Madame Ryckmans Hélène, Conseillère communale comme étant le premier votant pour les points figurant à l'ordre du jour et nécessitant un vote.

Les Conseillers communaux voteront ensuite dans l'ordre du tableau de préséance.

1. Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2013

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que le projet de procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2013 a été mis à la disposition des membres du Conseil communal depuis le moment où ils ont reçu leur convocation pour participer à la présente réunion ;

Attendu que ce document a été également mis à la disposition des membres du Conseil communal ce jour, une heure avant la réunion ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 26 novembre 2013.

2. C.P.A.S. : budget de l'exercice 2014

Le Conseil communal en séance publique,

Monsieur Corin, Directeur général du CPAS assiste à la table de réunion à l'examen de ce dossier.

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 21 novembre 2013 arrêtant le budget 2014 ;

Attendu que ce budget se clôture en équilibre au service ordinaire à la somme de 1.861.849€ ;

Attendu que le service extraordinaire présente des dépenses pour 17.000 € et des recettes pour 1.454.000€ soit un boni de 1.437.000 € ;

Vu les documents constituant les annexes du budget ainsi que le document comptable ;

Vu le note de politique général qui est jointe à ce document ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'approuver ou non le budget 2014 du C.P.A.S..

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le budget 2014 tel qu'il a été arrêté pour la Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21 novembre 2013

La présente délibération sera transmise à l'attention du C.P.A.S.

Monsieur Corin, Directeur général du CPAS quitte la salle de réunion à 14 h 38.

Ecolo vote oui pour ce projet de budget, tout en mettant l'accent sur l'importance de la démarche participative qui serait utilisée pour clarifier les besoins de la participation en services de proximité. Puisqu'il est prévu de repartir de l'étude des besoins sociaux en Brabant wallon menée par la majorité précédente à la Province, et de collecter des chiffres, il nous semble utile de demander l'aide du Bureau d'études qui l'avait réalisée.

*Ecolo Chastre salue comme positive l'idée de faire de ce bâtiment un bâtiment passif, mais c'est **l'ensemble du projet sur le site de la rue du Tumulus** y compris la résidence pour personnes âgées (qu'il ne faut **plus** appeler abbeyfield car ce n'en est pas un) qui doit être pensé de manière innovante et participative.*

3. Finances communales : rapport accompagnant le projet de budget 2014 : présentation et commentaires

Le Conseil communal en séance publique,

Prend acte des éléments contenus dans le rapport accompagnant le budget de l'exercice 2014.

Les membres du Collège communal donnent lecture des éléments repris dans ce document.

Aucun vote n'intervient étant donné qu'il s'agit de satisfaire aux dispositions légales précisant que le Collège communal présente et commente le rapport annuel.

Ecolo constate et apprécie les avancées réalisées en 2013

- *nous saluons toutes les initiatives permettant de réduire les consommations énergétiques de la commune. L'engagement d'une conseillère en énergie et les actions en matière énergétiques viennent concrétiser (ce que Ecolo Chastre a toujours jour préconisé) : un état de lieu (via l'audit énergétique) de tous les bâtiments communaux – il faudra passer à la maîtrise des dépenses, s'occuper des salles et de la maison communale !*
- *Des subsides pour aménager les locaux de certains mouvements de jeunesse.*
- *Les déchets et les conteneurs à puce : enfin ça bouge ! Mais la solution doit venir d'une instance qui n'est pas encore convaincue...*
- *La remise sur l'ouvrage des défis de la mobilité douce...*
- *des actions de solidarité avec le Sud ont été soutenues, un peu plus qu'auparavant.*
- *La remise en état de plaines de jeux et l'annonce de nouvelles infrastructures pour les plus jeunes.*

*Cependant, la première impression à la lecture de cette **note floue et décousue** est celle du déjà vu : les projets anciens non aboutis sont nombreux à défiler, parmi quelques nouveautés ... à réaliser dans un avenir parfois lointain.*

Quelques exemples de projets positifs qui reviennent à la surface et ont été sans cesse reportés durant la dernière législature :

- ⤴ *l'augmentation de places d'accueil pour les enfants, annoncée déjà plusieurs fois mais dont la réalisation dépend de chantiers qui ne débiteront pas avant 2015 parfois*
- ⤴ *les locaux pour les scouts de Chastre (et d'ailleurs), attendus de longue date, reportés au cours de la saga du bail emphytéotique du Chalet, et annoncés à nouveau aux XV Bonniers, dans les mêmes conteneurs ?*
- ⤴ *La conciergerie du Castillon, annoncée dès l'inauguration des nouveaux locaux*
- ⤴ *La réhabilitation du bois communal demandée avec vigueur par Ecolo depuis 2006 et qui aura traîné sans qu'on sache pourquoi*
- ⤴ *Le PICM qui sera enfin réalisé ... depuis son arrêt en 2004*
- ⤴ *La création d'« espaces jeunes » dans les différentes entités. Bravo ! Mais de quoi s'agit-il ? Les jeunes ont-ils été consultés ? Le conseil des jeunes a-t-il donné son point de vue ? difficile puisqu'il n'est pas encore installé. En attendant, l'Agoraspace de St Géry attend toujours*

- ⤴ *La lutte contre les inondations : des fascines seront (peut-être bien) installées au Try des Rudes, mais pour le reste, on espère que d'autres niveaux de pouvoir interviendront pour financer un bassin de retenue, dont le projet est évoqué depuis tellement d'années !*

Nous sommes frappés des investissements très élevés qui sont consacrés à l'achat de matériels pour le Service Travaux : après de grosses sommes déjà consenties en 2013, 2014 verra l'achat de plusieurs équipements... à croire qu'en un an, il faut renouveler ce qui a été laissé pour compte pendant des années ?

Certains projets nous paraissent inopportuns ou regrettables, même si la commune n'est pas - là non plus - seule à la manœuvre :

- *la construction d'une nouvelle cure à Cortil, au lieu de loger les desservants du culte à plusieurs dans un bâtiment bien équipé et bien entretenu.*
- *l'augmentation du salaire d'un fonctionnaire dont le comportement a fait l'objet de critiques durant toute la législature précédente (et que notre Bourgmestre félicite pourtant dans l'éditorial du dernier numéro du Bien vivre à Chastre, on croit rêver!).*
- *Ou encore l'absence de réaction face à une augmentation constante de la part communale dans le budget de la zone de police, sans contrepartie réelle pour la population.*

Dans les projets absents ou peu mis en évidence, nous aimerions savoir où en sont le PCDR, le PST, la prise en charge des défis de l'emploi et de la réinsertion professionnelle, celui du vieillissement de nos concitoyens...

- *La coordination entre l'ALE et les programmes d'insertion-emploi serait certainement très positive, mais après le fiasco que l'on a connu, il faut en effet être prudent. Le sort de l'ALE de Chastre dépend de l'ONEM et ne sera pas réglé sous peu. Et ce n'est pas le budget consacré à ce poste qui permet de faire quoi que ce soit !*
- *la mise en place d'un PCDR – où en sommes-nous ? aucune information et aucune action n'est prévue pour 2014*
- *Un programme stratégique transversal (PST) permettrait à la majorité de se fixer des objectifs à long terme, des objectifs opérationnels et d'agir en cohérence. Nous l'appelons de tous nos vœux et c'est de circonstances !*

Nous souhaitons proposer

- *que des initiatives soient prises pour soutenir et valoriser les circuits courts et les alternatives alimentaires dans l'entité*
- *que des critères, annoncés déjà en 2010, soient établis pour l'attribution des subsides (directs ou indirects) aux associations*
- *que le projet de la Régie foncière du Brabant wallon à Boischamps soit un projet innovant en écoquartier et bien intégré dans son environnement, physique et humain*
- *que la multiculturalité soit mise à l'honneur puisque vivent à Chastre des personnes de plus 34 nationalités présentes et qu'elle permette de faire le lien voire le jumelage avec des villages au Sud*
- *que la protection et l'embellissement de notre environnement soient renforcés par des actions concrètes qui viennent redonner vie à nos places et nos rues, en en faisant des espaces fleuris et conviviaux*
- *que l'enjeu de la réinsertion professionnelle, en concertation avec le Forum, fasse l'objet de davantage d'attentions et de moyens financiers car les effets de la crise et des mesures d'austérité et la précarité gagne du terrain, à Chastre comme ailleurs. Nous songeons à des partenariats innovants entre le public et le privé, la valorisation du réseau d'indépendants installés à Chastre, des initiatives associant les jeunes et des jeunes pensionnés...*
- *que la participation des Chastroises et Chastroses dans la gestion démocratique de la commune soit accrue : pourquoi par exemple ne pas les impliquer dans des projets comme celui de l'aménagement de la place de Cortil*
- *Alors que la pression démographique va s'intensifier au cours des prochaines années, nous pensons qu'il faut préserver le caractère rural de notre commune, et ce au-delà des noms de rues pittoresques donnés à nos nouveaux quartiers.*

Nous avons plusieurs défis importants :

- *l'application de la réforme des grades légaux devrait changer les modes de faire de l'administration communale et celle du CPAS : contrat d'objectifs, organigramme de l'administration, évaluation du personnel sont les pendants d'une plus grande autonomie*
- *la révision de la gestion financière de la commune. Celle-ci reste opaque et le travail de contrôle par les conseillers reste difficile : à Chastre, c'est le virtuel qui l'emporte sur le réel. Comment savoir où l'on va en l'absence de comptes approuvés depuis 2010 ? Comment vérifier les économies de charges annoncées lors des deux derniers exercices comptables quand on n'a pas les chiffres ?*
- *la réflexion sur des solutions à la mobilité, pour faire face aux défis futurs de l'accroissement des habitants – et donc des voitures – alors que la densité va se renforcer autour de la gare et du dépôt des TEC. La mise en place d'une stratégie de prévention puis de répression et des aménagements urbains en cohérence avec cette volonté de privilégier les modes doux de déplacements nous semblent aller dans le bon sens !*

C'est la majorité ICr qui doit s'atteler à tous ces défis ; dans la mesure où cela se passera dans la transparence et l'ouverture nous les conseillers communaux Ecolo Chastre nous sommes prêts à l'y aider!

4. Finances communales : dotation en faveur du CPAS dans le cadre du budget 2014

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant les éléments relatifs au budget du CPAS pour l'exercice 2014 ;

Vu les dispositions reprises dans la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 23 juillet 2013 et relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de fixer la dotation communale en faveur du CPAS pour l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

De fixer à la somme de 867.000€ la dotation communale en faveur du CPAS pour l'exercice 2014.

5. Finances communales : dotation en faveur de la Zone de Police dans le cadre du budget 2014.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les dispositions de la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 23 juillet 2013, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Attendu qu'au niveau des dépenses, Monsieur le Ministre précise que la dotation communale sera fixée en majorant de 1 % le montant de la dotation telle qu'elle est inscrite aux budgets de 2013 ;

Attendu que le budget 2014 de la Zone de Police n'a pas encore été arrêté au moment où la présente délibération a été rédigée ;

Attendu qu'en application de ce qui précède le montant de la dotation de notre Commune à la Zone de Police s'élève à 581.631, 23 € ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 14 voix et 3 abstentions (celle des Conseillers Ryckmans, Henkart et Moutquin) de fixer à la somme de 581.631,23€ le dotation de la Commune de Chastre envers la Zone de Police pour l'exercice 2014.

La présente délibération sera transmise à l'attention de Madame la Gouverneure du Brabant wallon.

6. Finances communales : modification budget n° 2 de l'exercice 2013 : décision de l'Autorité de Tutelle.

Le Conseil communal en séance publique,

Revu la délibération de notre assemblée du 29 octobre 2013 arrêtant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2013 ;

Prend acte de l'arrêté de Monsieur le Ministre Furlan du 5 décembre 2013 approuvant les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2013.

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

7. Finances communales : budget de l'exercice 2014

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Attendu que ce document a été établi sur base des éléments repris dans la circulaire du 23/7/2013 et les circulaires suivantes de Monsieur le Ministre Furlan ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Art. 1^{er}

ARRETE par 10 voix pour, 4 voix contre (celle des Conseillers Champagne, Masson, Verhoeven et Beelen) et 3 abstentions (celle des Conseillers Ryckmans, Henkart et Moutquin) comme suit, le budget communal de l'exercice 2014 ;

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.873.093,01	2.741.000
Dépenses exercice proprement dit	7.732.337,26	3.042.371,69
Boni/mali exercice proprement dit	+ 140.755,75	-301.371,69
Recettes exercices antérieurs	507.627,42	7.140.866,73
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	0	171.829,64
Prélèvements en dépenses	171.829,64	0
Recettes globales	8.380.720,43	10.053.696,37
Dépenses globales	7.940.166,90	3.042.371,69
Boni global	476.553, 53	7.011.324,68

2. Tableau de synthèse partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en+	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.373.856,69	1.400	0	8.375.256,69

Prévisions des dépenses globales	7.869.804,70	27.824,57	30.000	7.867.629,27
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				+ 507.627,42

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Ecolo Chastre va cette fois s'abstenir sur le budget car il comporte des éléments intéressants, notamment en matières d'énergie et d'environnement. Nous saluons l'augmentation de moyens consentis à ces secteurs.

Un des problèmes cruciaux est évidemment l'absence de comptes !

Notre budget s'éloigne de plus en plus de la réalité, puisque nous ne disposons pas de comptes depuis 2010 !

La charge de la dette a, en effet, diminué mais elle s'élève toujours maintenant à 205 euros par an par habitant (18,95% des recettes ordinaires), ce qui beaucoup plus que la moyenne wallonne qui est de 164 EUR (12,4% des recettes ordinaires)

Le budget est en bonne forme à Chastre grâce aux apports importants des impôts. Il faut surtout dire merci aux Chastrais dont les apports via les additionnels à l'IPP (Impôt sur les personnes physiques) sont nettement au-dessus de la moyenne wallonne. En réalité c'est parce que les revenus des Chastrais sont relativement élevés et que le taux appliqué par la commune de Chastre (8%) est proche du maximum autorisé (8,8%) que Chastre peut fonctionner comme elle le fait actuellement. Les recettes de l'IPP sont à Chastre de 380 EUR/an/hab alors que la moyenne wallonne est à 244 EUR.

Nous regrettons des dépenses élevées d'investissement pour l'achat de matériels lourds au Service Travaux : faut-il renouveler en un an ce qui a semble-t-il été laissé pour compte pendant des années ?

Nous saluons les aides accordées aux locaux des mouvements de jeunesse qui accueillent plus de 700 jeunes dans l'entité ; nous demandons qu'ils soient soutenus structurellement pour leur permettre d'accompagner davantage de jeunes.

8. Marchés publics : travaux et acquisitions prévus au budget de l'exercice 2014, au service extraordinaire – conditions et mode de passation de certains marchés : décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le budget extraordinaire pour l'exercice 2014 arrêté à ce jour ;

Vu le programme des investissements prévus à l'exercice extraordinaire pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour accélérer la procédure d'engagement de certains d'entre eux et assurer de la sorte le bon fonctionnement des services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1123-23 ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et le mode de passation de certains marchés à conclure en exécution du budget extraordinaire de 2014 ;

Considérant que parmi les dépenses prévues au programme extraordinaire, certaines sont inférieures à 85.000,00€ hors taxe sur la valeur ajoutée, et que, dès lors, il se justifie de recourir à la procédure négociée pour l'attribution de ces marchés ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour et 7 voix contre (celle des Conseillers Champagne, Ryckmans, Henkart, Masson, Verhoeven, Beelen, Moutquin) :

Article 1^{er}

D'approuver les travaux, investissements et acquisition prévus au programme des travaux extraordinaires à exécuter pendant l'exercice tels que repris aux annexes du budget 2014.

Article 2

Il sera recouru à la procédure négociée, sans publicité, lors du lancement de la procédure pour l'attribution des marchés relatifs aux dépenses d'investissement limitées à 85.000,00€ par marché, hors taxe sur la valeur ajoutée, pour les dépenses du budget extraordinaire prévues ci-après :

104/733-60	20140002	Frais d'audit énergétique	10.000 €
104/741-51	20140003	Acquis. mobilier bureau	3.000€
104/742-53	20140001	Acquis. matériel informatique	7.000 €
124/721-58	20140010	Plantations non amortis.	10.000 €
124/724-56	20140011	Rempl. chaudières bâti.	12.000 €
136/743-98	20140021	Achat remorque	7.000 €
136/743-98	20140023	Achat Dumper	7.500 €
136/745-52	20140025	Maint. extra. Autos	5.000 €
136/745-52	20140026	Maint. extra. autos et camionnette	5.000 €
136/745-52	20140027	Identif. véhicules communaux	6.000 €
136/745-53	20140028	Maint. extra. Camions	10.000 €
136/745-98	20140029	Maint. extra. véh. Spéciaux	7.000 €
421/731-53	20140036	Amén. divers accessoires voiries	25.000 €
421/733-60	20140037	Honoraires hall technique	10.000 €
421/734-51	20140045	Plant. non amort. le long voiries	17.000 €
421/735-57	20140038	Entr. extra. Voiries	10.000 €
421/735-59	20140039	Entr. Extra. access. Voirie	7.500 €
421/744-51	20140040	Achat aspir. Voirie	6.000 €
421/744-51	20140041	Achat tondeuse	6.000 €
421/744-51	20140043	Achat lamier	8.500 €
421/744-51	20140044	Achat petit matér. d'exploit.	8.200 €
421/741-52	20140050	Signal. rout. et petit équipement	25.000 €
424/721-60	20140055	Aménag. parking handicapé	10.000 €
425/731-53	20140060	Accessoires voiries aménag. mobilité	35.000 €
425/731-52	20140062	Achat petits équipements voirie	10.000 €
441/735-59	20140065	Entr. extr. des cours d'eau	2.500 €
441/735-55	20140066	Vanage sur l'Orne	2.500 €
441/735-56	20140067	Entr. extr. ouvrages d'art	5.000 €
72001/724-52	20140071	Equip. et maint. bâti. Scolaires	20.000 €
72002/723-52	20140072	Const. préau école mat. Chastre	25.000 €
763/723-54	20140075	Amén. bâti. culturels (salles)	6.000 €
764/724-54	20140081	Equip. et maint. bâtiment sport	30.000 €

764/725-60	20140082	Equi. modules scouts Chastre	10.000 €
878/721-54	20140100	Aménagements cimetières	10.000 €
87802/725-54	20140101	Maint. divers cimetières	500 €

Article 3

Pour l'ensemble des marchés afférents aux articles budgétaires repris à l'article 2, quel que soit leur montant, trois entrepreneurs minimum seront consultés avant attribution.

Article 4

Les marchés dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est supérieur à 8.500,00 €, sans atteindre 30.000,00 €, sont régis par les articles 1 à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 § 1^{er}, 84, 95, 127 et 160 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Il ne peut être dérogé à ceux-ci que dans la mesure rendue indispensable par les exigences particulières du marché considéré;

La liste des articles précités auxquels il est dérogé doit figurer en tête du cahier spécial des charges;

En outre, les dérogations aux articles précités doivent faire l'objet d'une motivation formelle dans le cahier spécial des charges;

Article 5

Les marchés dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, est égal ou supérieur à 30.000,00 €, sont régis par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, dans son intégralité.

Il ne peut être dérogé à celui-ci que dans la mesure indispensable par les exigences particulières du marché considéré;

La liste des articles auxquels il est dérogé doit figurer en tête du cahier spécial des charges;

En outre, les dérogations aux articles 10, 12, 13, 18, 25 à 30, 44 à 63, 66, 68 à 73, 78 à 81, 84, 86, 96, 123 et 154 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics doivent faire l'objet d'une motivation formelle dans le cahier spécial des charges.

Article 6

Le financement de ces dépenses sera effectué soit par emprunt, par subvention, par prélèvement du fonds de réserves extraordinaires ou sur le boni de l'exercice comme spécifié dans le corps du budget.

Article 7

La présente délibération sera annexée au budget initial du service extraordinaire de l'exercice 2014.

ECOLO a voté contre la proposition du collège de ne pas faire passer en CC tous les marchés inférieurs à 85 000 EUR, prévus en procédure négociée. Au contraire, Ecolo Chastre propose de fixer la limite à 10 000 EUR. Au-delà de cette somme, toute dépense vaudrait la peine de s'interroger et de demander l'avis du CC ; il y a rarement urgence !

9. Fiscalité communale : règlements-taxes et règlements-redevances : décisions de l'Autorité de Tutelle

Le Conseil communal en séance publique,

Revu les différentes délibérations du Conseil communal du 30 septembre 2013 arrêtant l'ensemble des règlements-taxes et règlements-redevances en matière de fiscalité communale pour l'exercice 2014 ainsi que les mêmes documents pour la fiscalité portant sur les exercices 2014 à 2019 inclus ;

Attendu que ces différentes délibérations ont été transmises à l'Autorité de Tutelle ;

Prend acte des différents arrêtés de Monsieur le Ministre Furlan, relatifs à ces délibérations, à savoir :

- Un arrêté du 12 décembre 2013, approuvant la délibération relative à la taxe sur le traitement et l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2014 ;
- Un arrêté du 25 novembre 2013 approuvant la délibération relative à une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 25 novembre 2013, approuvant la délibération établissant une taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 25 novembre 2013, approuvant la délibération établissant une redevance pour le traitement des dossiers de permis d'environnement pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 25 novembre 2013, approuvant la délibération établissant une redevance sur le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis de lotir ou de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 25 novembre 2013, approuvant la délibération du 30 septembre 2013 établissant une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 26 novembre 2013, approuvant la délibération du 30 septembre 2013 établissant une taxe sur les terrains non bâtis pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 26 novembre 2013, approuvant la délibération du 30 septembre 2013 établissant une taxe sur le raccordement à l'égout public ou à l'aqueduc pour les exercices 2014 à 2019 ;
- La délibération du 30 septembre 2013, établissant une taxe sur la délivrance de tous les documents administratifs pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 25 novembre 2013, approuvant la délibération du 30 septembre 2013, établissant une redevance sur l'enlèvement et la garde des véhicules saisis pour la Police pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 7 novembre 2013 approuvant la délibération établissant une redevance pour les exhumations pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 7 novembre 2013, approuvant la délibération établissant une taxe sur les véhicules isolés abandonnés pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 7 novembre 2013, approuvant la délibération du 30 novembre 2013, établissant le tarif des concessions de sépulture pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 7 novembre 2013, approuvant la délibération du 30 novembre 2013, fixant une redevance pour l'utilisation de caveaux d'attente et pour la translation ultérieure des restes mortels pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 7 novembre 2013, approuvant les délibérations du 30 septembre 2013 établissant une redevance sur l'enlèvement des versages sauvages, une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 7 novembre 2013 approuvant la délibération du 30 septembre 2013, établissant une taxe sur les panneaux publicitaires pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un arrêté du 7 novembre 2013 approuvant la délibération du 30 septembre 2013, fixant une taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2014 à 2019 ;

- Un arrêté du 7 novembre 2013, approuvant la délibération du 30 septembre 2013, établissant une taxe sur les agences bancaires pour les exercices 2014 à 2019 ;
- Un courrier du 7 novembre 2013, précisant que la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013, établissant pour l'exercice 2014 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier n'appelle aucune mesure de Tutelle et que cette délibération est devenue pleinement exécutoire ;
- Un courrier du 7 novembre 2013, précisant que la délibération du 30 septembre 2013 établissant pour l'exercice 2014 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de Tutelle et devient pleinement exécutoire.

Mention de ces différentes décisions sera faite en marge des actes concernés dans le registre aux délibérations.

10. Marché de fournitures : acquisition de radars préventifs et d'un analyseur : principe, mode de passation de marché et cahier spécial des charges

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que dans le cadre des mesures préconisées au niveau de la mobilité et particulièrement au niveau du problème des vitesses excessives des usagers sur le territoire communal, le Collège communal propose l'acquisition de 7 radars préventifs et d'un analyseur de trafic permettant de récupérer toutes les données enregistrées par les radars et affiner ainsi les statistiques dont nous disposons déjà en matière d'infractions au niveau de la vitesse ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché de fournitures ;

Attendu que ce marché est divisé en 2 lots le premier relatif à l'acquisition de 7 radars préventifs et le second lot relatif à l'acquisition d'un analyseur de trafic ;

Vu le cahier spécial des charges qui a été établi dans le cadre de ce marché ;

Attendu que le mode de passation de marché prévu est la procédure négociée sans publicité préalable ;

Attendu que le montant du marché est estimé à 50.000 € ce qui correspond à la somme prévue au budget communal de l'exercice 2013 ;

Vu les spécifications techniques du matériel ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

D'arrêter le principe d'acquisition par notre Commune de 7 radars préventifs et d'un analyseur de trafic, d'arrêter le cahier spécial des charges relatif à ce marché de fournitures et de faire choix de la procédure négociée sans consultation préalable comme mode de passation de marché.

Le Collège communal est chargé de la passation de ce marché.

Ecolo vote pour après que la phrase « l'offre la plus économiquement intéressante sera reprise » soit supprimée.

11. Urbanisme : permis d'urbanisme rue du Dessus : construction d'un trottoir et cession de l'ouvrage.

Le Conseil communal en séance publique ;

Attendu qu'un permis d'urbanisme a été sollicité pour une construction à établi sur un terrain situé rue du Dessus, cadastré section B n° 244/S ;

Attendu que le dossier prévoit la réalisation d'un trottoir à front de voirie sur la totalité de la parcelle ;

Attendu que la largeur du trottoir est prévue sur un 1, 5 m ;
Vu les spécifications techniques d'élaboration de ce trottoir qui sera revêtu de pavés béton ;
Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'émettre son avis en ce qui concerne cette imposition qui sera reprise par le Collège communal dans le cadre de la délivrance du permis d'urbanisme concerné et qu'il y aura lieu de prévoir l'exécution des travaux en conformité avec les normes édictées par le Collège communal et ensuite la cession gratuite à notre Commune de l'ouvrage réalisé après sa réception ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord en ce qui concerne l'imposition qui sera faite par le Collège communal aux demandeurs d'un permis d'urbanisme pour une construction à réaliser rue du Dessus sur le terrain cadastré section B n° 244/S, de procéder à l'édification d'un trottoir à front de la parcelle, selon les indications techniques et dimensions qui seront imposées par le Collège communal et de procéder à la cession de l'ouvrage gratuitement en faveur de notre Commune après réception de l'ouvrage.

12 Voiries : dénomination d'une nouvelle voirie.

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu qu'une nouvelle voirie a été créée dans le cadre d'un permis de lotir pour des terrains situés à la Route Provinciale et à la rue du Chêne ;

Attendu que cette voirie fait l'objet d'une cession gratuite en faveur de notre Commune pour son incorporation dans le domaine public ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de procéder à la dénomination de cette nouvelle voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

D'octroyer à la nouvelle voirie établie dans le cadre d'un permis de bâtir à la Route Provinciale et la rue du Chêne la dénomination suivantes : « rue du Grand Pré ».

Point supplémentaire

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la demande émanant des Conseillers Ryckmans et Henkart sollicitant l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente réunion ;

Attendu que ce point complémentaire porte sur le principe de mise en place d'un groupe de travail composé d'au moins une personne de chaque groupe politique au Conseil communal et que ce groupe de travail se réunira pour actualiser le ROI et faire des propositions concertées pour le premier conseil communal de 2014 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en particulier son article L1122-24.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'existence du ROI, adopté par le conseil communal de Chastre en séance du 25 janvier 2013 ;

Revu sa révision en séance du 21 juin 2013 et la réponse apportée en séance mentionnant qu'une nouvelle mouture serait bientôt proposée aux communes ;

Vu le courrier d'ECOLO Chastre adressé au Collège communal en date du 20 juin avec des propositions concrètes ;

Vu l'importance d'actualiser le Règlement d'ordre intérieur pour assurer la mise en œuvre de certaines dispositions du décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'existence de modèles adaptés élaborés par l'UVCW en date du 1er septembre ;

Vu que cette actualisation a fait l'objet de questions orales et de suivi en séance du conseil communal du 26 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Entendu Monsieur le Président précisant que les services communaux étaient actuellement occupés à élaborer une nouvelle version du ROI ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 10 voix contre 7 (celle des Conseillers Champagne, Ryckmans, Henkart, Masson, Verhoeven, Beelen et Moutquin) de ne pas réserver une suite favorable à la demande émanant des Conseillers Ryckmans et Henkart et dont question sous préambule.

Diverses questions au Collège communal

- 1. Madame Ryckmans, Conseillère communale revient sur l'incendie importante qui a ravagé une partie d'une exploitation agricole à Blanmont. Elle précise que des problèmes de pression d'eau ont été constatés à ce moment et souhaite savoir quelles sont les démarches qui ont été entreprises vers la SWDE ?***

Monsieur le Président tient d'abord à remercier Monsieur Beelen, Conseiller communal qui a activement participé au sauvetage des animaux et remercie également toutes les personnes, tous services confondus qui ont œuvré pour circonscrire le sinistre. Monsieur le Président rappelle que les services de la SWDE, lorsqu'ils furent sur place, ont mis en œuvre les moyens pour augmenter la pression à la place de la Féchère. Par la suite, le rétablissement de la pression dans toute la partie de Blanmont a causé des dégâts notamment la constatation des diverses fuites au réseau de distribution.

Monsieur Jossart précise également que lors d'un sinistre d'une maison d'habitation, les pompiers disposent d'une réserve d'eau suffisante. La spécificité du sinistre que nous avons connu à Blanmont, à savoir 3 hangars détenant un stock de paille important nécessitait des moyens en eau exceptionnels. Pour pouvoir disposer de ces moyens, les pompiers ont ravitaillé leur camion à des endroits où des bouches d'incendie importantes existent notamment le long de la RN4.

Monsieur Babouhot, Conseiller communal précise que lorsque les contacts ont été pris avec la SWDE, ceux-ci précisent toujours que leur mission est de fournir de l'eau potable et hygiéniquement parfaite. En ce qui concerne le problème des pressions et des débits, la SWDE assure au préalable sa première mission décrite ci-avant.

- 2. Madame Ryckmans tient à préciser qu'à la rue des Sarassins, le panneau existant doit être modifié.***

Monsieur Pierre, Echevin des travaux en prend note.

- 3. Madame Ryckmans rappelle l'invitation qui devrait être lancée aux agents constatateurs et sanctionneurs afin qu'ils présentent leur travail au Conseil communal.***

Monsieur le Président précise qu'à l'heure actuelle des modifications importantes au niveau des sanctions administratives étant en cours et d'application à partir du 1er janvier 2014, la présence souhaitée des personnes concernées sera envisagée début 2014.

- 4. Monsieur Champagne, Echevin, souhaite que lors des vœux qui sont organisés en faveur des seniors de l'entité, les membres du Conseil communal en soient avisés.***

Monsieur le Président précise qu'il n'a jamais été question d'inviter les membres du Conseil communal à cette après-midi récréative destinée aux seniors de l'entité.

- 5. Monsieur le Président précise qu'en 2014, les réunions du Conseil communal se tiendront normalement le dernier mardi de chaque mois, sauf nécessité d'organiser une réunion à une date différente.**

Monsieur le Président prononce le huis clos à 17 h 30.

La réunion reprend à 17 h 32.

Monsieur Champagne a quitté la salle des délibérations.

13. Personnel administratif : reprise des fonctions du Directeur financier

Le Conseil communal à huis clos,

Prend acte de ce que Monsieur le Directeur financier a repris ses fonctions en date du 2 décembre 2013, à l'issue de son absence pour maladie.

14. Personnel enseignant : désignation : ratification

Le conseil communal à huis clos,

Vu différentes délibérations du Collège communal à savoir :

- Une délibération du 29 novembre 2013, désignant Monsieur Lenaerts, en qualité de Maître spécial d'éducation physique à l'entité pédagogique de Cortil du 1^{er} décembre 2013 au 20 décembre 2013 en remplacement de Messieurs Rigot et Bolyn pour des prestations fixées à 6 périodes/semaine ;
- La délibération du Collège communal du 29 novembre 2013, désignant Madame Logist en qualité de Maître spéciale de morale à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont du 25 novembre 2013 au 30 juin 2014 pour des prestations de 6 périodes/semaine ;
- La délibération du Collège communal du 29 novembre 2013, désignant Mademoiselle Pecheur en qualité d'Institutrice primaire temporaire à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont en remplacement de la titulaire en congé de maladie du 26 novembre 2013 au 20 décembre 2013, pour un horaire complet soit 24 périodes/semaine ;
- La délibération du Collège communal du 22 novembre 2013, désignant Monsieur Lenaerts en qualité de Maître spécial d'éducation physique à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont du 25 novembre 2013 au 30 novembre 2013, en remplacement de Madame Rappe démissionnaire et pour 6 périodes/semaine ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de ratifier ces différentes délibérations ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE à l'unanimité :

Les différentes délibérations du Collège communal dont question sous préambule.

Monsieur le Président lève la séance à 17 h 38.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y. CHARLIER

C. JOSSART